OSIRIS - Rapport trimestriel n°2 2026

Introduction

Tous les trois mois, le SPF Sécurité sociale produit un rapport relatif à l'utilisation, en Belgique, de la procédure européenne de dialogue et de conciliation (procédure A1). Adoptée par la Commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale (CA), cette procédure a pour objectif de faciliter la résolution des litiges entre États membres de l'Union européenne. Il s'agit d'un mécanisme clé dans la lutte contre la fraude sociale transfrontalière et le dumping social. En Belgique, l'utilisation de la procédure est assurée et monitorée via la plateforme informatique Osiris. Cette plateforme permet la production de données statistiques qui objectivent la qualité de la coopération avec les autres Etats membres. L'outil Osiris bénéficie d'une reconnaissance internationale : l'Autorité européenne du travail (AET) l'a identifié comme bonne pratique dans le domaine de la lutte contre la fraude et les abus transfrontaliers et le projet Posting.stat 2.0 le cite en exemple.

Cette communication rend compte des principaux constats et enjeux identifiés à travers le dernier rapport trimestriel.

Evaluation du respect de la coopération loyale

Le rapport souligne des difficultés récurrentes en matière de coopération avec certains États membres : respect des délais, qualité des réponses aux questions posées, qualité du suivi des décisions actées, etc.

Osiris 2.0

La plateforme Osiris a été améliorée. Elle permet un meilleur suivi et une analyse plus fine des dossiers, notamment grâce à l'introduction de nouvelles catégories de données telles que les nationalités des travailleurs et les secteurs d'activité concernés. Les améliorations apportées permettent également un meilleur contrôle de la qualité de la coopération avec les partenaires européens, notamment en ce qui concerne la qualité des informations échangées et les délais de traitement.

Un lien avec la médiation de l'Autorité européenne du travail

La procédure de médiation de l'Autorité Européenne du Travail (AET) doit être davantage promue auprès des partenaires, facilitant ainsi la résolution des litiges transfrontaliers.

Principaux constats chiffrés

a. Nombre de dossiers ouverts via la Procédure A1 par trimestre

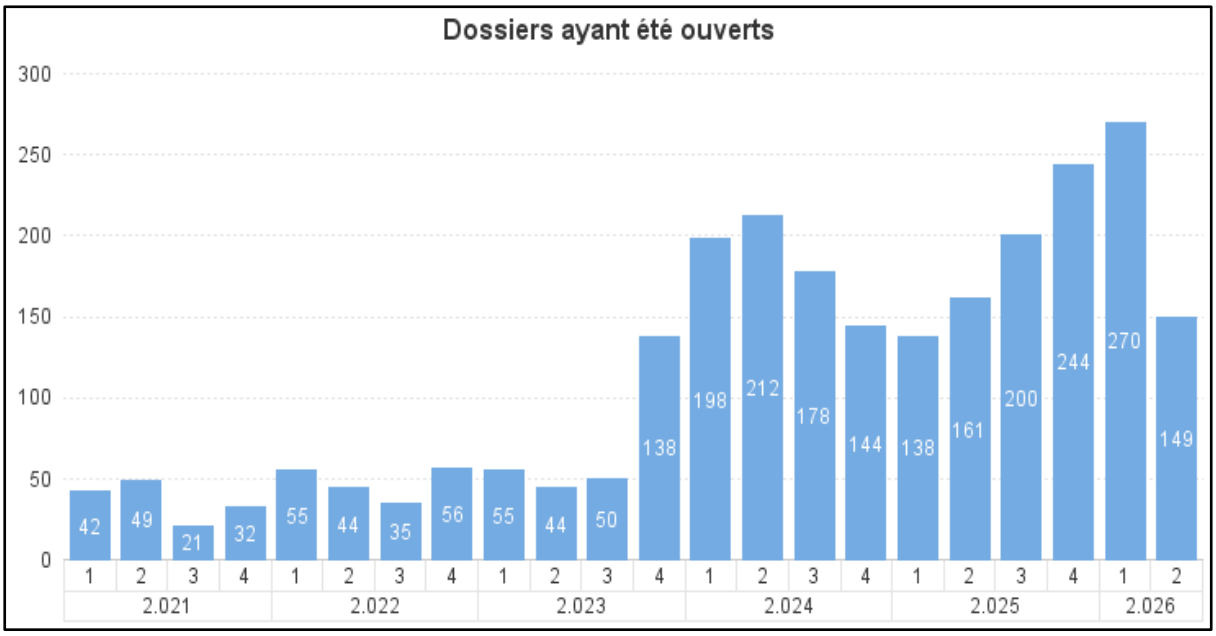

Ce graphique isole le nombre de dossiers ayant été ouverts sur le trimestre écoulé. L'augmentation constatée depuis fin 2023 se confirme.

b. Dossiers classés par pays d'origine du détachement depuis 2018

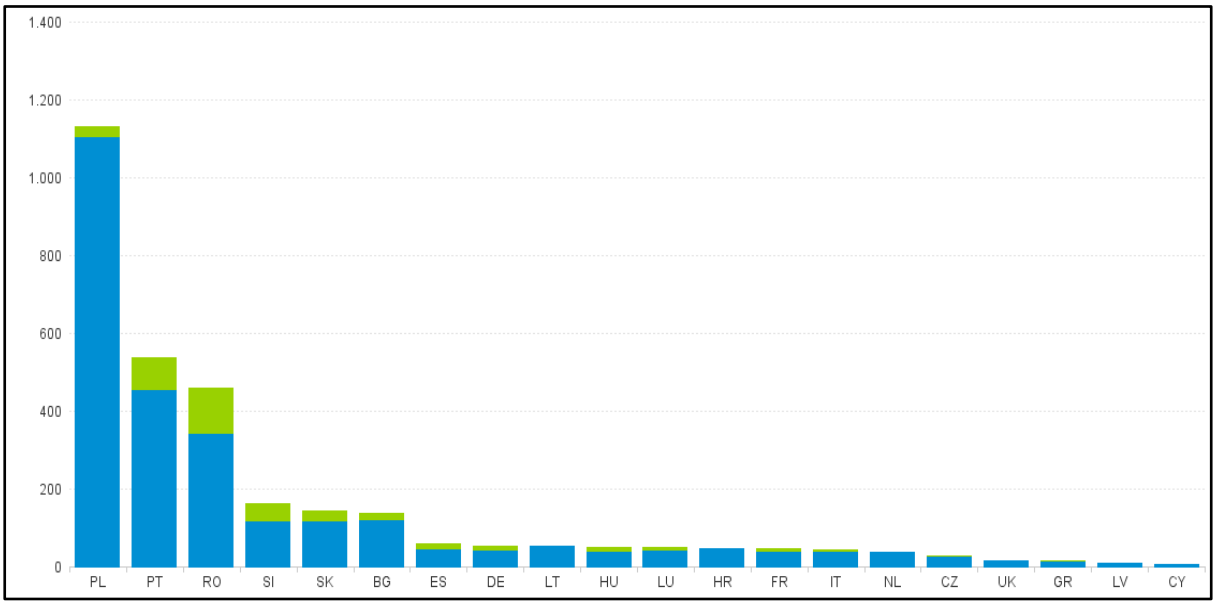

C'est avec la Pologne que nous avons ouvert le plus de dossiers liés à la procédure A1. C'est particulièrement vrai pour la phase I (en bleu). Cela démontre que la majorité des dossiers sont clôturés dès la phase I avec cet État membre. C'est avec la Roumanie que le nombre de dossiers en phase II (en vert) est le plus élevé, suivi de près par le Portugal et la Slovénie.

c. Dossiers classés par secteurs d'activités

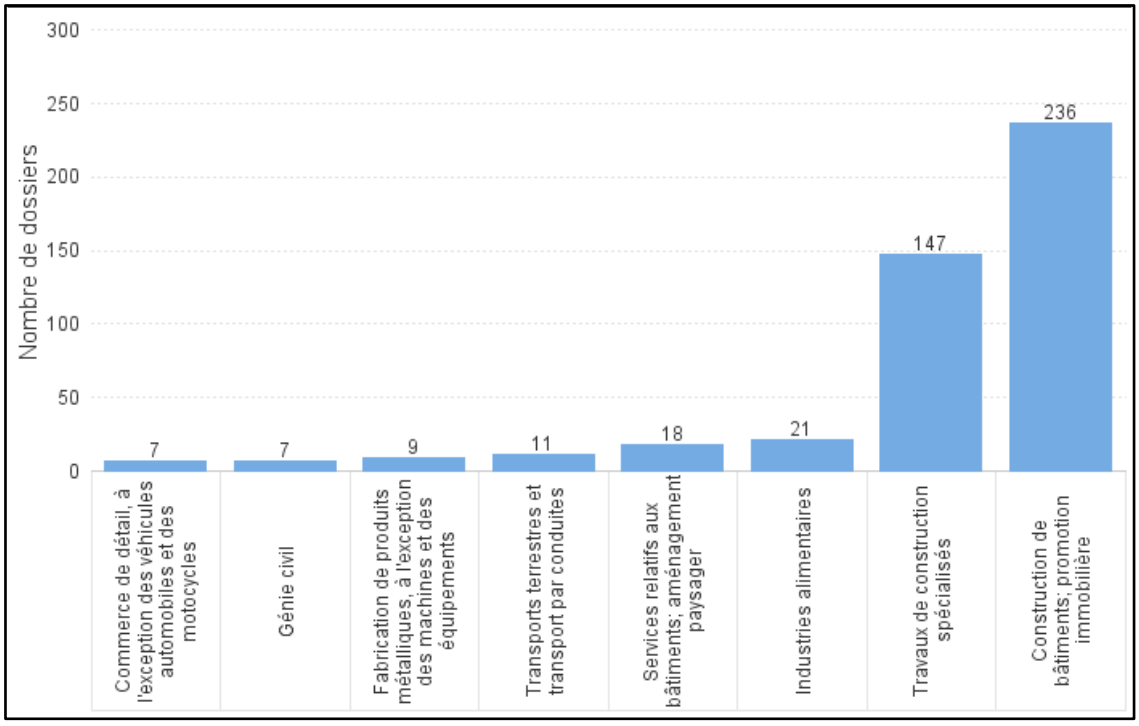

Depuis le 1er septembre 2023, nous constatons que le secteur de la construction occupe la majeure partie des dossiers ouverts via la procédure A1.

d. Dossiers classés en fonction du degré de satisfaction des réponses

Demande d'information	Demande de révision de la législation applicable
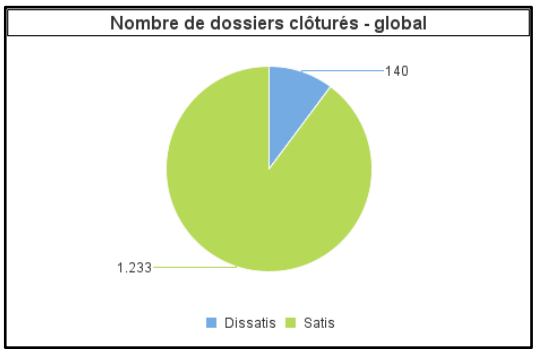	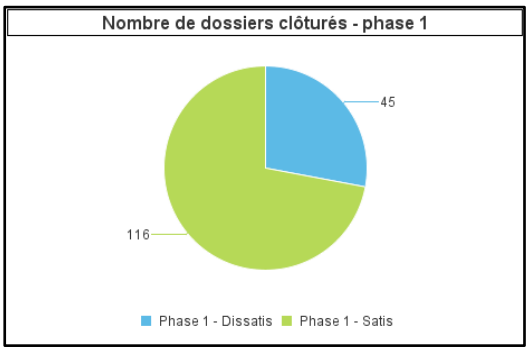

Est entendu par réponse insatisfaisante, l'absence de réponse ou toute réponse ne permettant pas de parvenir à une conclusion partagée avec la partie prenante au litige. Est entendu par réponse satisfaisante toute réponse qui permet de tirer des conclusions opérationnelles (retrait de A1, affiliation en Belgique, maintien de l'assujettissement des travailleurs à la sécurité sociale d'un autre État membre, etc.). Ces données permettent de quantifier la qualité de la coopération loyale avec nos partenaires européens. Il ressort des graphiques ci-dessus que nous obtenons des réponses significativement plus satisfaisantes lorsque nos demandes portent sur des demandes d'information que des demandes de révision de la législation applicable.